

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/IMO/0097
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 23/02/2021
Heure d'arrivée : 09 h 30
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gers**

Adresse : **Lieu dit BROC BLANC**

Commune : **32190 DEMU (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Lot numéro Non communiqué,
Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. et Mme MANGAN**

Adresse : **Lieu dit BROC BLANC 32190 DEMU (France)**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **M. et Mme MANGAN**

Adresse : **Lieu dit BROC BLANC**

32190 DEMU (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Mr DELVARRE Franck**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **F.D DIAG IMMO**

Adresse : **Lieu dit Saubaires**

32370 MANCIET

Numéro SIRET : **88407826200018**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **808109211 / 30 / 09 / 2021**

Certification de compétence **C2019-SE03-050** délivrée par : **WI.CERT**, le **06/11/2019**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 Rez de chaussée - dressing,
 Rez de chaussée - salle d'eau et wc,
 Rez de chaussée - Salon,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Dégageement,
 Rez de chaussée - Wc,
 Rez de chaussée - local chaudière,
 Rez de chaussée - arrière cuisine,
 Rez de chaussée - Montée d'escalier,
 Rez de chaussée - appentis,
 Rez de chaussée - Garage,**

**1er étage - Dégageement,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Chambre 4,
 Combles - Combles,
 dépendance garage,
 dépendance grange,
 dépendance box,
 dépendance combles sur box,
 dépendance cuisine d'été,
 dépendance étable 1,
 dépendance étable 2,
 dépendance local technique piscine**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Entrée	Murs, Plinthes, Porte, Sol	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Chambre 1	Murs, Placard, Plinthes, Porte, Sol, Volets	Absence d'indice *
Rez de chaussée - dressing	Murs, Porte, Sol	Absence d'indice *
Rez de chaussée - salle d'eau et wc	Murs, Porte, Sol	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Salon	Murs, Plinthes, Porte, Sol, Volets	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Cuisine	Murs, Plinthes, Porte, Sol	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Dégageement	Murs, Porte, Sol	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Wc	Murs, Porte, Sol	Absence d'indice *
Rez de chaussée - local chaudière	Murs, Porte, Sol	Absence d'indice *
Rez de chaussée - arrière cuisine	Escalier, Murs, Sol	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Montée d'escalier	Escalier	Absence d'indice *
Rez de chaussée - appentis	Murs, Sol	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Garage	Murs, Sol	Absence d'indice *
1er étage - Dégageement	Murs, Plinthes, Porte, Sol	Absence d'indice *
1er étage - Chambre 2	Murs, Plinthes, Porte, Sol	Absence d'indice *
1er étage - Salle de bain	Murs, Plinthes, Porte, Sol, Volets	Absence d'indice *
1er étage - Chambre 3	Murs, Plinthes, Porte, Sol, Volets	Absence d'indice *
1er étage - Chambre 4	Murs, Plinthes, Porte, Sol	Absence d'indice *
Combles - Combles	Murs, Sol, Charpente	Absence d'indice *
dépendance garage	Murs, Sol	Absence d'indice *
dépendance grange	Murs, Sol	Absence d'indice *
dépendance box	Murs, Sol	Absence d'indice *
dépendance combles sur box	Murs, Sol	Absence d'indice *
dépendance cuisine d'été	Murs, Sol	Absence d'indice *
dépendance étable 1	Murs, Sol	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
dépendance étable 2	Murs, Sol	Absence d'indice *
dépendance local technique piscine	Murs, Sol	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - appentis	charpente	ht>3m nacelle non fournie
Rez de chaussée - Garage	charpente	ht>3m nacelle non fournie
dépendance garage	charpente	Moyen d'accès insuffisant
dépendance grange	charpente	Moyen d'accès insuffisant
dépendance cuisine d'été	-	Moyen d'accès insuffisant

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Propriétaires : Mr et Mme

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **23/02/2021**.

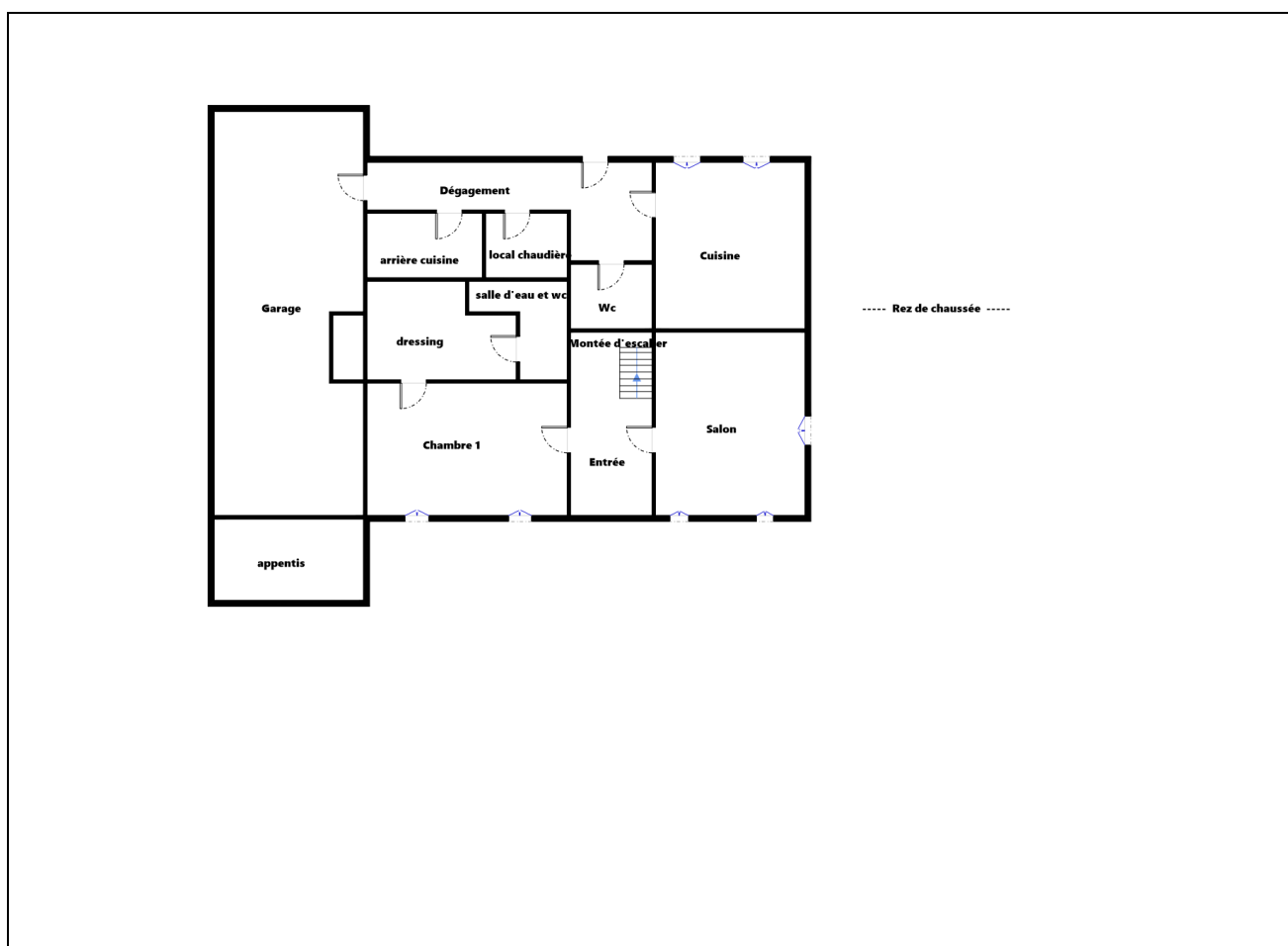
Fait à **DEMU**, le **23/02/2021**

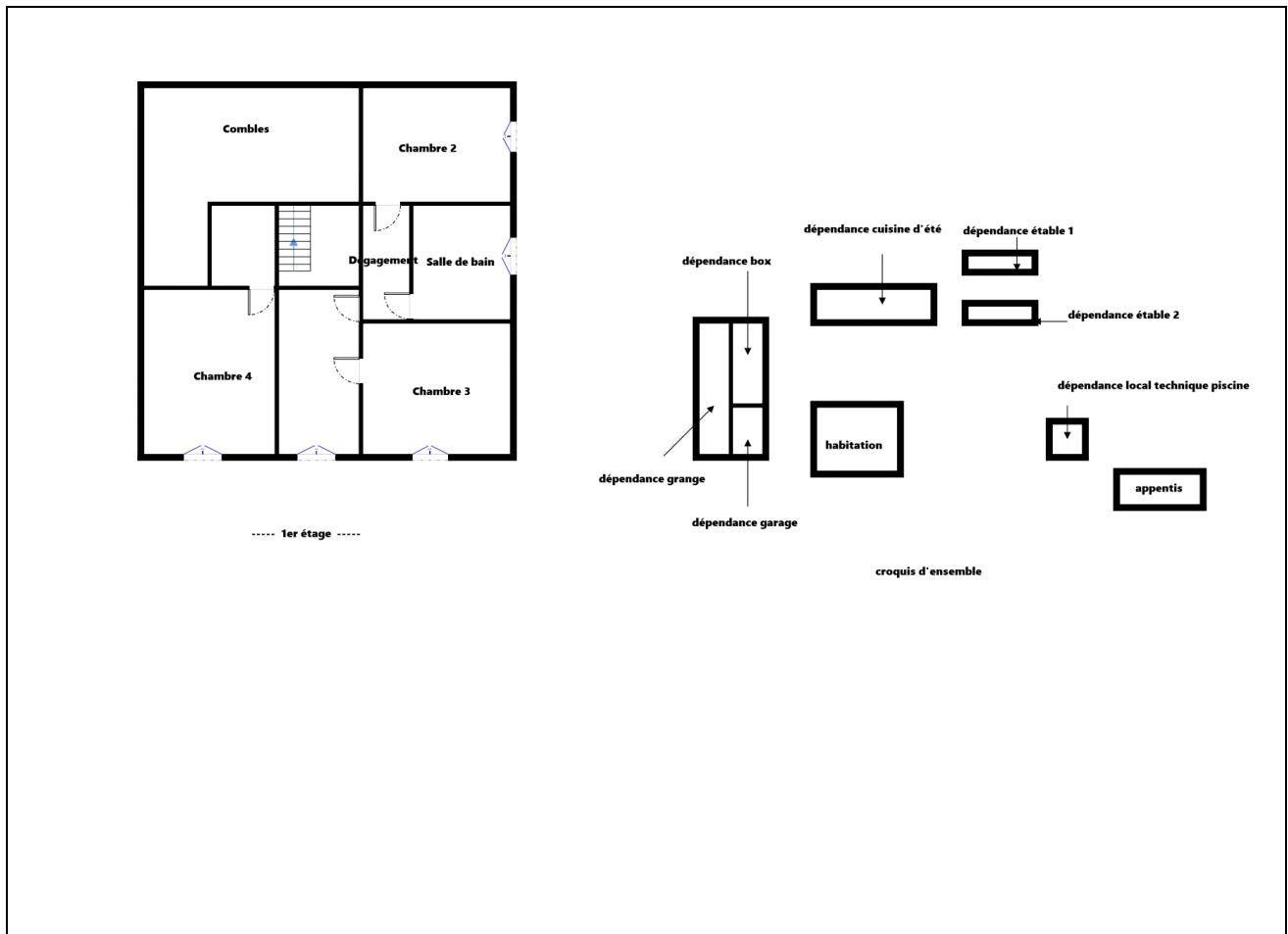
Par : **Mr DELVARRE Franck**



Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

F.D DIAG IMMO
hameau Saubouires
32370 MANCIET
Siret n°884 078 262 00018

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/808109211.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Calcul de la surface du plancher	Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic amiante avant vente	Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives	Etat des lieux locatifs
Diagnostic de performance énergétique	Loi Carrez
Diagnostic monoxyde de carbone	Millièmes de copropriété
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Visite virtuelle 360°
Diagnostic termites	
Dossier technique amiante	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2020 au 30/09/2021

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808109211), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris



Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WI.CERT
« CERTIFICATION DE COMPETENCES
«Version 06»

Décerné à : **Franck DELVARRE** Sous le numéro : **C2019-SE03-050**

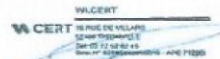
Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 31/03/2020 Au 30/03/2025
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 31/03/2020 Au 30/03/2025
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/11/2019 Au 05/11/2024
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 06/11/2019 Au 05/11/2024
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 06/11/2019 Au 05/11/2024
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 06/11/2019 Au 05/11/2024
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 31/03/2020
Par WI.CERT
Responsable de certification



WI.Cert - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competes.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010

F.D DIAG IMMO

FACTURE N° 21/IMO/0097	Date : 23/02/2021
F.D DIAG IMMO Lieu dit Sauboures, 32370 MANCIET Tél. : 06 11 24 85 67 / E-mail : delvarrefranck@orange.fr SIRET : 88407826200018 Police d'assurance : ... ALLIANZ 808109211 Code APE : Capital social :	

M. et Mme MANGAN
Lieu dit BROC BLANC
32190 DEMU France

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
21/IMO/0097	23/02/2021	M. et Mme MANGAN Lieu dit BROC BLANC 32190 DEMU (France)

Prestations réalisées : Etat relatif à la présence de termites, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	P Unit €	Quant.	Montant € net de taxe

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement pour les professionnels conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : 23/02/2021

Total net de taxe	0,00 €
-------------------	--------

Détail Paiement	23/02/2021 - Chèque - 210 €
Total Paiement	210,00 €
Montant dû	- 210,00 €

ACQUITEE



Merci de retourner ce coupon avec le règlement

N° de dossier : **21/IMO/0097**
N° de facture : **21/IMO/0097**
Montant dû : - **210,00 €**
Adresse de facturation : **M. et Mme MANGAN**
Lieu dit BROC BLANC
32190 DEMU France
RIB: 30004 00394 00000438730 64

IBAN: FR7630004003940000043873064

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture
TVA non applicable, article 293 B du CGI